

## DECISION D'ANNULATION

### Des Appel d'Offres n° :

- 240/2020/PR-AUDIT, publié le 05/03/2020
- 242/2020/BOUSK-MOE-C2, publié le 24/02/2020
- 243-2020-DALLAS-TRAV, publié le 27/02/2020
- 244/2020/MJS-PBM-SBSO-ET, publié le 05/03/2020
- 245/2020/CORN-C2-L1, publié le 05/03/2020
- 246/2020/MJS-PHH-SCDN-TRAV, publié le 13/03/2020
- 247/2020/CORN-MOE-C1, publié le 12/03/2020

Le Directeur General de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA,

- Vu la publication des avis des appels d'offres précités dans les journaux « LE MATIN » et « AL AKHBAR » ainsi que dans le portail marocain des marchés publics ;
- Vu la note du 17 Mars 2020, relative à la suspension des séances d'ouverture des plis des appels d'offres précités jusqu'à nouvel ordre ;
- Vu les dispositions de l'article 45 « Annulation d'un appel d'offres » du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA ;
- Vu les dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 45 « Annulation d'un appel d'offres » du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA.  
(La note de suspension précitée n'a pas fixé de nouvelles dates d'ouverture des plis contrairement à l'article 19 du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMENAGEMENT SA qui stipule que les concurrents doivent être informés des modifications et de la nouvelle date d'ouverture des plis. Il s'agit d'un vice de procédure décelé).

### DECIDE

- D'annuler les appels d'offres cites ci-dessus ;
- D'informer les concurrents en leur précisant les motifs d'annulation ;
- De publier la présente décision dans le portail marocain des marchés publics.

Casablanca, le Mardi 28 Avril 2020

**Le Directeur Général**  
**Driss MOULAY RCHID**

